



15ème législature

Question N° : 45027	De M. Michel Lauzzana (La République en Marche - Lot-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Etudiants infirmiers : prise en compte du critère géographique dans Parcoursup	Analyse > Etudiants infirmiers : prise en compte du critère géographique dans Parcoursup.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la non prise en compte systématique du critère géographique dans les affectations des étudiants infirmiers depuis la suppression du concours d'entrée au profit de Parcoursup. Il apparaît que les étudiants souhaitant rester étudier dans leur département, sont dans l'impossibilité de le faire et se trouvent affectés dans des départements très éloignés de leur bassin de vie. La fidélisation sur le territoire des infirmiers en sortie de formation est complexe. La non-prise en compte de ce critère fragilise d'autant plus cette situation. Aussi, M. Michel Lauzzana lui demande si les modalités géographiques ne pourraient pas être prises en compte dans les admissions en IFSI afin de prioriser les étudiants souhaitant rester étudier dans leur département.